

**Elections en vue : les Régionales des 14 et 21 mars prochain.
Un nouveau bureau de vote sera ouvert**

La Ville de Saint-Marcellin grandit ! Nouveaux habitants, nouveaux électeurs... C'est ainsi que désormais 5 bureaux de vote (contre 4 auparavant) seront ouverts pour les élections.

- Bureau 1 : Salle des Mariages, Mairie (RDC)
- Bureau 2 et Bureau 3 : Salle du Conseil Municipal, 2e étage, Mairie (accès par 1^{er} étage, bureaux du Maire et de la Direction des services ou par l'ascenseur depuis l'avenue du Collège).
- Bureau 4 et Bureau 5 : Salle polyvalente, Avenue de la Santé.

Ouverture des bureaux de vote : de 8h à 18h.

Les nouveaux électeurs recevront leur carte début mars ainsi que ceux dont le bureau de vote change. **Si vous n'en recevez pas, votre ancienne carte est celle qui vous permettra de voter en mars 2010.** Le lieu de vote est indiqué sur cette carte, ainsi que votre numéro d'ordre sur la liste d'émargement.

Vous aurez besoin, outre votre carte d'électeur, d'une pièce d'identité avec photo (Carte Nationale d'Identité, permis de conduire, passeport...). Pour tous renseignements complémentaires, le service des élections (RDC de l'hôtel de Ville) est à votre disposition.

Vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes le jour dit, il est encore temps de penser à faire une procuration !

Délai : Même si vous pouvez la faire légalement jusqu'à la veille du scrutin, il faut tenir compte des délais d'acheminement de la procuration à la mairie et de son traitement en mairie. Pour Saint-Marcellin, il est très fortement conseillé de la faire **avant le jeudi 11 mars** pour le scrutin du 14 mars.

Conditions

Vous êtes en vacances - Vous avez des obligations professionnelles - Vous suivez une formation - Vous avez un état de santé ne vous permettant pas de vous déplacer, vous souffrez d'un handicap, vous portez assistance à une personne malade ou infirme - Vous êtes inscrit sur les listes électorales d'une commune autre que celle de votre résidence principale - Vous êtes placé en détention provisoire ou vous purgez une peine de prison alors que vous jouissez toujours de vos droits électoraux.

Choix du mandataire

L'électeur (mandant) choisit son mandataire, celui ou celle qui votera à sa place.

- Le mandataire doit être inscrit dans la même commune que le mandant, mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote.

- Le mandataire ne doit pas avoir reçu d'autre procuration d'un mandant en France.

Pièces justificatives : Il suffit d'une pièce d'identité et de connaître les nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, profession du mandataire.

Durée de validité : La procuration est valable pour une seule élection : 1er tour, 2nd tour, ou les 2. (un an maximum et jusqu'à 3 ans pour les français résidant à l'étranger).

Etablissement de la procuration

Il faut se rendre à la brigade de gendarmerie (ou à l'ambassade ou au consulat de France si vous résidez à l'étranger).